cerner les enjeux nouveaux et les sujets de recherche et suivre les progrès réalisés;

- (ii) suivre les progrès des Parties quant à l'amélioration de la coopération et de la consultation scientifiques, notamment sur des aspects comme l'échange rapide de données, l'élaboration de modèles d'évaluation communs et les échanges scientifiques et techniques;
- (iii) fournir un appui aux comités scientifiques et techniques de la Commission, notamment en indiquant à cette dernière, à sa demande, la distinction entre les enjeux techniques et de politique, et en aidant à organiser l'examen de rapports scientifiques par des pairs;
- (iv) entreprendre les tâches qui lui sont confiées par l'entente sur l'habitat et la remise \mathbf{e} n état; et
- (v) faire des recommandations aux Parties sur l'amélioration de la coopération et de la consultation scientifiques;
- e) encourager la résolution des questions d'ordre scientifique au niveau technique par l'entremise des comités de la Commission; et
- f) demander à la Commission de mettre au point des règles et des procédures, au besoin, pour l'application du processus décrit à l'Article XII du Traité sur le saumon du Pacifique.